

Politique de dénonciation et déclaration de confidentialité

INTRODUCTION

Nous considérons l'intégrité comme l'une des pierres angulaires de notre ADN. C'est pourquoi un système de dénonciation a été mis en place pour permettre aux employés et aux parties extérieures de signaler en toute confidentialité les violations des politiques et procédures internes, des lois et des règlements.

Rapporter de telles violations n'est pas une décision facile à prendre. Au sein de l'UZ Brussel, nous sommes conscients que le lanceur d'alerte soit préoccupé par les implications possibles, les représailles et/ou certaines conséquences qui peuvent résulter d'un rapport. C'est pourquoi nous avons élaboré une politique visant à garantir un cadre dans lequel les parties prenantes peuvent exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles.

Outre sa fonctionnalité propre, la présence d'un canal de dénonciation a également un effet dissuasif sur les comportements répréhensibles au sein de l'organisation.

Le système de dénonciation est conforme à la directive 2019/1937 du Parlement européen et à la loi belge du 28 novembre 2022 relative à la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé (ci-après la "**Législation**").

1. QUI PEUT SIGNALER (CHAMP D'APPLICATION)

Cette politique couvre toutes les parties prenantes qui ont une relation professionnelle avec l'hôpital universitaire de Bruxelles (UZ Brussel), y compris :

- Les employés ;
- Les travailleurs temporaires, tels que les travailleurs intérimaires ou les étudiants en emploi ;
- Les bénévoles ou stagiaires ;
- Les personnes fournissant des services en tant qu'indépendants ou consultants ;
- Les directeurs et les cadres ;
- Toute personne travaillant sous la supervision et la direction de contractants ou de sous-traitants ;
- Les fournisseurs.

Cette politique s'applique également aux rapporteurs dont la relation de travail n'a pas encore commencé ou a pris fin au plus tard cinq ans après la fin de la relation de travail, s'ils ont obtenu des informations sur des violations pendant ou après la fin de la relation de travail ou pendant le processus de recrutement ou d'autres négociations précontractuelles.

2. QUE POUVEZ-VOUS SIGNALER ?

Toute information concernant des infractions réelles ou potentielles qui ont eu lieu ou qui sont fortement susceptibles d'avoir lieu au sein de l'organisation et dont le lanceur d'alerte a connaissance dans le contexte professionnel. Ces informations comprennent tous soupçons raisonnables.

Les sujets suivants entrent dans le champ d'application du règlement sur la dénonciation :

- les violations des politiques ou des procédures internes, y compris les comportements contraires à l'éthique, l'incompétence et les fautes professionnelles.
- Le non-respect des obligations légales (par exemple : marchés publics, services financiers, blanchiment d'argent, sécurité et conformité des produits, sécurité des transports, protection de l'environnement, radioprotection et sûreté nucléaire, sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, santé et bien-être des animaux, santé publique, protection des consommateurs) ;
- Protection de la vie privée et des données personnelles, et sécurité du réseau et des systèmes d'information. À cette fin, l'UZ Brussel dispose déjà d'un point de contact spécifique, à savoir : gegevensbescherming@uzbrussel.be qu'il convient d'utiliser en premier lieu.

Par conséquent, la politique ne couvre pas les plaintes relatives à l'emploi ou les griefs interpersonnels entre le lanceur d'alerte et un autre collègue. Pour ces plaintes, veuillez-vous référer aux lignes directes suivantes :

- Conseillers confidentiels (HR) - Service de médiation pour les comportements transgressifs ;
- Protection des données et de la vie privée : gegevensbescherming@uzbrussel.be;
- les canaux de signalement de la VUB (par exemple, point de contact d'intégrité scientifique, point de contact pour la dénonciation au sein de la VUB, etc.)

3. OÙ ET COMMENT FAIRE UNE DÉCLARATION ?

Les rapports peuvent être faits par écrit ou oralement, en toute confidentialité et sans sanctions pour le lanceur d'alerte. Les rapports anonymes font également l'objet d'un suivi sérieux. Pour les rapports non anonymes, un traitement confidentiel est assuré.

Nous mettons à la disposition des lanceurs d'alerte internes et externes les canaux de signalement suivants. Les rapports peuvent être soumis (de manière anonyme) via :

- Mail : klokkenluidersmeldpunt@uzbrussel.be;
- Correspondance écrite à l'UZ Brussel Klokkenuidersmeldpunt - Laarbeeklaan 101 - 1090 Bruxelles ;
- Système de rapport numérique : formulaire web ZENYA : <https://uzbrussel.zenya.work/Management/LinkLoader.aspx?ID=9f66f42d-141d-4dac-b96f-78b5e6511914>

Afin de traiter au mieux un rapport, les informations suivantes doivent être fournies avec chaque rapport :

- Le nom et la relation avec notre organisation ainsi que les coordonnées personnelles (*sauf dans le cas d'un rapport anonyme*).
- Rôle ou implication dans l'incident cité.
- Description détaillée de l'incident ou de la violation, avec l'heure, la date et le lieu de tout incident ou violation spécifique.
- Nature de l'incident, que s'est-il passé ?
- Quand cela s'est-il produit (à un moment donné ou sur une période donnée) ?
- Où l'incident s'est-il produit (au bureau, ...) ?
- Nom et coordonnées d'autres personnes qui ont été témoins de l'incident ou qui disposent de plus d'informations à ce sujet.
- Toute information sur des incidents ou infractions antérieurs similaires concernant la ou les personnes mentionnées dans le rapport.
- Tout document justificatif ou utile relatif à la dénonciation.

* Remarque : en tant qu'organisation, nous sommes tenus de fournir un retour d'information au lanceur d'alerte sur l'état d'avancement du rapport. Pour ce faire, il est important que nous puissions contacter l'auteur du rapport par courrier électronique, par téléphone ou par correspondance. Si un rapport téléphonique ou écrit ne contient pas de coordonnées, nous ne sommes pas en mesure de fournir au lanceur d'alerte le retour d'information requis.

4. TRAITEMENT DE LA DÉNONCIATION

a. Réception et examen de la dénonciation

Un employé du service juridique interne, en qualité de destinataire et de responsable indépendant de la notification, reçoit les rapports. Dès réception du rapport, le responsable du signalement vérifie si le rapport entre dans le champ d'application de la présente politique de dénonciation. Si ce n'est pas le cas, il en informe le lanceur d'alerte et lui demande de contacter le service compétent de l'organisation ou des organismes externes. Dans les 7 jours suivant la réception du rapport, le lanceur d'alerte sera informé de l'acceptation ou du refus du rapport, par téléphone, par lettre ou par courrier électronique.

Il appartient au responsable du rapport de proposer l'une des décisions ci-dessous, après quoi le comité d'enquête, composé d'experts ad hoc en fonction de la nature de l'infraction potentielle signalée, décidera de la suite à donner au rapport :

- **Apparemment infondé**, ce qui signifie que le gestionnaire de la dénonciation estime qu'aucune enquête n'est nécessaire ;
- **Invérifiable**, ce qui signifie que le gestionnaire chargé du rapport estime qu'il n'est pas possible d'approfondir l'enquête en raison d'un manque de preuves/d'informations ;
- **Vérifiable**, c'est-à-dire que le gestionnaire de la dénonciation estime qu'il est nécessaire de mener une enquête parce que la dénonciation est suffisamment détaillée et spécifique.

Dans les trois mois suivant l'acceptation de la dénonciation, le gestionnaire informera le lanceur d'alerte de l'état d'avancement de l'enquête. Le lanceur d'alerte a le droit d'être tenu informé de l'état d'avancement de l'enquête. Toutefois, le lanceur d'alerte n'a pas le droit d'être informé du contenu intégral de l'enquête, compte tenu de la confidentialité de celle-ci.

b. Clôture de l'enquête

Lorsque l'enquête est terminée, le lanceur d'alerte est informé des résultats de l'enquête.

Les personnes qui ont été contactées au cours de l'enquête et qui ont donc eu connaissance du rapport seront informées de la clôture de l'enquête, en tenant compte de la confidentialité du rapport.

c. Confidentialité du rapport

Si le lanceur d'alerte soulève une préoccupation, la confidentialité de l'identité sera garantie conformément aux lois et règlements applicables. L'identité ne sera pas divulguée à des personnes autres que celles autorisées à recevoir ou à suivre les rapports, sans consentement explicite. Cette règle s'applique également à toute autre information à partir de laquelle l'identité peut être (in)directement déduite. L'identité ne peut être divulguée que s'il existe une obligation nécessaire et proportionnée imposée par la législation européenne ou nationale dans le cadre d'enquêtes menées par les autorités nationales ou de procédures judiciaires (par exemple, dans le but de protéger les droits de la défense de la personne concernée dans le cadre d'une enquête judiciaire).

Si le fait d'interroger une personne impliquée dans le rapport risque de compromettre la confidentialité du rapport, l'auteur du rapport sera contacté en premier lieu.

d. Protection du lanceur d'alerte

Aucun lanceur d'alerte, tel que défini dans le champ d'application, ni aucun tiers désigné (personnes qui apportent un soutien actif au lanceur d'alerte, par exemple un collègue ou un membre de la famille) qui signale un incident ne peut être pénalisé ou faire l'objet d'une action discriminatoire parce qu'il ou elle a soumis un rapport par l'intermédiaire du système de dénonciation. Nous n'autorisons aucune mesure de rétorsion à l'encontre des personnes qui, de bonne foi, signalent une infraction ou une suspicion d'infraction aux règles ou aux lignes directrices.

5. DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

Par la présente déclaration (ci-après dénommée la "**Déclaration**"), nous souhaitons vous informer pourquoi et comment l'UZ Brussel (ci-après dénommée "**Nous**") recueille et traite vos données à caractère personnel dans le cadre du système de dénonciation.

En tant que responsable du traitement, Nous sommes chargés de traiter les données à caractère personnel que nous demandons et utilisons à des fins de dénonciation.

En tout état de cause, Nous prenons les mesures nécessaires pour vous garantir que:

- Vous resterez informé quant au traitement de vos données personnelles et quant à vos droits ;
- Vous continuerez à contrôler les données personnelles que Nous traitons ;
- Vous exercerez vos droits en ce qui concerne vos données personnelles. Vous trouverez de plus amples informations sur vos droits plus loin dans ce document.

a. Quelles sont les données que nous recueillons à votre sujet ?

Données personnelles

Par "**Données à caractère personnel**", Nous entendons toute information relative à des personnes physiques vivantes. Lorsque Nous recevons un rapport de votre part, un dossier contenant les détails de votre rapport est créé. Ce dossier contient votre identité, vos coordonnées et toute autre information que vous nous avez communiquée sur la personne concernée par la plainte. Les informations fournies resteront confidentielles.

Vous pouvez nous contacter de manière anonyme si vous le souhaitez, mais nous serons plus à même d'enquêter sur d'éventuels actes répréhensibles si Nous sommes convaincus que la personne qui fait le rapport est en mesure de déposer une plainte en toute connaissance de cause. Cela signifie également que Nous sommes plus à même de fournir des informations en retour sur les mesures que nous avons prises. Dans tous les cas, Nous garantissons la confidentialité et l'anonymat, au cas où le lanceur d'alerte souhaiterait rester anonyme.

Nous traiterons les informations que vous nous fournissez de manière confidentielle et ne les divulguerons pas sans motif légitime. En cas d'enquête complémentaire et de contact avec d'autres personnes à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation, il peut être nécessaire de divulguer certains éléments liés au rapport. Si certaines informations contenues dans le rapport ne doivent pas être divulguées dans le cadre d'une enquête, Nous vous demandons de l'indiquer explicitement dans le rapport.

Dans la mesure du possible, Nous vous fournirons un retour d'information général sur les mesures que Nous prenons en réponse à votre signalement et qui découlent de l'enquête menée. Nous publierons également des informations dans un rapport annuel sur toutes les mesures que Nous prenons à la suite des dénonciations. Ce rapport est une information purement générique afin de protéger l'identité des dénonciateurs.

Nous n'utilisons vos informations personnelles que pour traiter votre plainte. Nous recueillons et publions des statistiques contenant des informations telles que le nombre de plaintes que nous recevons, mais pas sous une forme permettant d'identifier qui que ce soit.

Données sensibles

En tant que responsable du traitement des données, Nous n'avons pas l'intention de collecter et de traiter des Données à caractère personnel concernant des mineurs ou des données dites sensibles, à savoir :

- les Données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, ou l'appartenance syndicale ;
- les données génétiques ou biométriques (par exemple les images faciales et les empreintes digitales) ;
- les données relatives à la santé ;
- les données relatives au comportement sexuel ou à l'orientation sexuelle.

Toutefois, si Nous recevons de telles données dans le cadre d'une plainte, nous traiterons ces données sensibles avec le plus haut degré de sécurité et de confidentialité.

b. Pourquoi avons-nous besoin de vos données ?

Nous avons besoin d'informations suffisantes de votre part pour enquêter sur la divulgation protégée que vous nous avez faite, y compris toute preuve que vous avez à l'appui.

Nous devons connaître les détails de votre plainte afin de pouvoir prendre une décision sur la conformité de l'organisation avec la législation applicable et remplir nos obligations.

c. Quelle est la base juridique du traitement de vos données personnelles ?

Les Données à caractère personnel divulguées dans les rapports de dénonciation sur des sujets liés à des incidents sont traitées sur la base d'une obligation légale, étant donné que ces informations sont nécessaires pour se conformer à la directive 2019/1937, c'est-à-dire pour évaluer les rapports de dénonciation et mener d'éventuelles enquêtes.

En accédant au système d'alerte et en l'utilisant de manière identifiée, le lanceur d'alerte consent au traitement de ses Données à caractère personnel aux fins indiquées dans la présente politique d'alerte.

d. Avec qui partageons-nous vos données personnelles ?

Dans un premier temps, seul le destinataire et le responsable indépendant du rapport (employé du service juridique interne) ont accès aux Données à caractère personnel mentionnées dans le rapport, ainsi qu'un responsable de dossier de secours interne. Ces données personnelles peuvent être partagées avec des experts ad hoc à désigner, dans le cadre d'une enquête.

En cas de nécessité (problème technique, par exemple), un accès temporaire peut être accordé à un ingénieur logiciel interne et/ou à une partie externe agissant en tant que (sous-)processeur.

Vos données personnelles peuvent être divulguées aux autorités de surveillance, aux autorités fiscales et aux services d'enquête uniquement si nous sommes légalement tenus de le faire.

e. Où vos données seront-elles stockées et traitées ?

Vos données ne seront pas stockées et traitées en dehors de l'Union européenne et, dans tous les cas, Nous veillerons à ce que les exigences légales minimales et les normes de sécurité soient respectées à tout moment.

En dehors des cas mentionnés ci-dessus, vos données personnelles ne seront jamais transmises ou mises à la disposition de tiers et ne seront utilisées qu'à nos fins.

f. Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Les données à caractère personnel obtenues dans le cadre des services de dénonciation seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour traiter le rapport, y compris les conséquences éventuelles de celui-ci, et conformément aux périodes de conservation internes prévues par le RGPD.

g. Comment sécurisons-nous vos données personnelles ?

Nous avons mis en œuvre des normes de sécurité technologiques et opérationnelles généralement acceptées pour protéger les Données à caractère personnel contre la perte, l'utilisation abusive, l'altération ou la destruction sans consentement.

Le système d'alerte a été mis en place de manière à ce que seules les personnes désignées pour recevoir, analyser et traiter les rapports soient désignées comme des responsables du traitement des données ou des personnes spécifiquement désignées conformément à l'article 28 du règlement général sur la protection des données (RGPD), et garantissent la pleine confidentialité des Données à caractère personnel fournies conformément aux mesures de sécurité les plus appropriées mises en œuvre à cette fin.

h. Quels sont vos droits ?

Droit d'accès aux données personnelles

Vous avez le droit d'accéder à vos Données personnelles traitées par nous et de les consulter à tout moment. Dans ce contexte, nous vous fournirons gratuitement une copie de vos données personnelles.

Droit de rectification des données personnelles

Vous avez le droit de faire effacer ou corriger à tout moment les Données personnelles inexactes, incomplètes, inappropriées ou périmées.

Droit de retirer son consentement

Si le traitement est basé sur votre consentement explicite, vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment.

Droit d'opposition à certains traitements

Vous avez le droit de vous opposer aux activités de traitement fondées sur des intérêts légitimes.

Droit à l'effacement des Données personnelles

Vous avez le droit de faire effacer vos Données personnelles. Pour ces raisons, vous pouvez nous demander de cesser d'utiliser vos Données à caractère personnel.

Toutefois, nous pouvons conserver les Données à caractère personnel si cela est nécessaire à des fins de preuve. En vertu de ce droit à l'effacement, vous avez également le droit de nous demander à tout moment de cesser d'utiliser vos données à caractère personnel traitées sur la base de votre consentement ou de notre intérêt légitime. Sur la base des intérêts légitimes, nous pouvons néanmoins continuer à traiter vos Données à caractère personnel après avoir mis en balance vos intérêts et les nôtres.

Toutefois, la loi sur la protection de la vie privée prévoit certaines restrictions à ce droit, ce qui signifie qu'il ne s'applique pas à toutes les données.

Droit de restreindre certains traitements

Vous pouvez nous demander de restreindre le traitement de vos Données personnelles si vous contestez l'exactitude de vos données personnelles, vous pouvez demander une restriction du traitement pour une période de temps qui nous permet de vérifier l'exactitude de vos données personnelles.

i. Comment exercer ses droits

Pour exercer les droits mentionnés ci-dessus, vous pouvez toujours nous contacter en envoyant un courriel à : klokkenluidersmeldpunt@uzbrussel.be . Vous pouvez également nous contacter par courrier à l'adresse suivante : UZ Brussel Whistleblower hotline, Laarbeeklaan 101, 1090 Bruxelles.

Lorsque vous exercez votre droit, veuillez indiquer clairement le droit que vous invoquez et le(s) traitement(s) auquel(s) vous vous opposez ou le consentement que vous souhaitez retirer. Soyez toujours aussi précis que possible lorsque vous exercez vos droits.

Cette demande est gratuite, sauf si nous considérons que la demande est manifestement infondée ou excessive (comme dans le cas d'une demande répétée).

Pour chaque copie supplémentaire demandée, nous pouvons également demander le paiement d'une redevance raisonnable basée sur les coûts administratifs.

La demande de copie des données sera traitée dans un délai d'un mois. Ce délai peut être prolongé de deux mois, en tenant compte de facteurs tels que la complexité et le nombre de demandes. En cas de prolongation du délai, vous en serez informé, en indiquant les raisons de cette prolongation.

Si des données sont amendées, modifiées ou supprimées, nous en informerons les personnes auxquelles les données ont été fournies (telles que le responsable de la notification des dénonciations et les gestionnaires de dossiers), sauf si cela n'est pas possible ou si cela exige

des efforts disproportionnés. Lorsque les données sont nécessaires au respect d'une obligation légale, elles ne peuvent pas être supprimées.

j. Comment soumettre des questions ou des plaintes ?

Pour toute question ou réclamation concernant notre traitement des Données à caractère personnel, l'exercice de vos droits ou la présente déclaration, nous vous renvoyons également à notre bureau de protection des données, qui peut être contacté par courrier électronique : gegevensbescherming@uzbrussel.be.

Nous nous efforçons de résoudre toute plainte ou préoccupation relative à la protection de la vie privée. Toutefois, si vous estimez que nous n'avons pas été en mesure de vous aider, vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des données du pays dans lequel vous vivez, via son site web.

Les résidents belges peuvent se plaindre auprès de l'Autorité belge de protection des données par lettre à l'adresse Drukpersstraat 35, 1000 Bruxelles ou par courrier électronique à l'adresse contact@apd-gba.be. Tous les détails sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.dataprotectionauthority.be/>.

6. MISE À JOUR

La politique de dénonciation et la déclaration de confidentialité ont été mises à jour pour la dernière fois le **23-11-2023**.

Nous pouvons modifier ou compléter la présente déclaration si nous le jugeons nécessaire. Si des changements importants sont apportés à la présente déclaration, la date à laquelle elle a été modifiée sera mise à jour.

Nous vous recommandons également de consulter régulièrement la présente déclaration pour savoir comment nous traitons et protégeons les Données à caractère personnel.